

Le pôle travail social

Un service chargé de développer un travail social spécialisé préventif auprès de familles confrontées à un événement risquant de fragiliser l'équilibre familial.

*Livret d'information
destiné aux partenaires*

Un cadre institutionnel et une offre de service

La caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) définit des orientations nationales, déclinées localement dans une convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2013-2017. Les caisses d'Allocations familiales développent une action sociale, en complément de l'aide apportée par les prestations légales, afin d'apporter une réponse globale aux familles allocataires, notamment les plus fragiles.

Les interventions de travail social de la Caf de l'Isère ont une logique préventive. Elles ont pour objectif d'accompagner les familles qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité et pourraient basculer dans une précarité durable. Cette logique d'anticipation vise également le maintien et la consolidation des liens familiaux au service du développement de l'enfant.

Le Pôle travail social (Pts) a été créé pour prendre en compte les situations de fragilités sociales rencontrées par les familles dans leur parcours de vie, en leur proposant un accompagnement. Depuis janvier 2014, il déploie son action sur l'ensemble du département.

Matthieu Coutellier, sous-directeur des interventions sociales

L'offre de service du pôle travail social se décline en 4 axes :

modification de la cellule familiale, logement et maintien du cadre de vie, vacances, accès aux droits.

Elle s'adresse :

→ aux familles allocataires

- déclarant l'arrivée d'un enfant dans une famille monoparentale,
- en situation de séparation ou de divorce,
- endeuillées par la perte d'un conjoint ou d'un enfant,
- en situation d'impayé de loyer dans le parc privé ou ayant un logement indécent,
- concernées par des programmes de rénovation urbaine qui font l'objet de conventions partenariales,
- séparées et ayant un droit de visite et d'hébergement de leur(s) enfant(s) pour l'élaboration d'un projet de vacances.

→ aux partenaires par l'intermédiaire de la mission interface.



Un accompagnement social spécialisé

Sa finalité

Se situe dans la prévention du risque de précarité suite à un événement familial facteur de vulnérabilité.

Ses spécificités

Une démarche proactive par un contact systématique à tout allocataire ayant signalé à la Caf un fait générateur relevant des missions du pôle travail social.

Les travailleurs sociaux du pôle travail social assurent des accompagnements sociaux individuels et/ou collectifs (groupe d'entraide mutuelle, groupes thématiques évolutifs en fonction des besoins repérés).

Dans ce cadre, ils vérifient systématiquement la valorisation des droits.

Des outils spécifiques permettent de mettre en œuvre les accompagnements, tels que les aides sur projet et les sessions cap projets (voir la page dédiée).

Les travailleurs sociaux spécialisés soutiennent le cheminement de la personne ou de la famille dans son parcours de vie.

Ils s'appuient sur les potentiels, les savoirs et les souhaits des personnes.

Ils développent et s'inscrivent dans un travail partenarial en fonction des besoins des familles.

Rappel commun aux missions

L'astérisque (*) présent dans ce livret fait référence au texte ci-dessous :

« Enfants à charge au sens des prestations familiales »

L'enfant est considéré à charge :

- jusqu'à 6 ans sans aucune autre condition ;
- de 6 à 16 ans s'il remplit l'obligation scolaire ;
- de 16 à 20 ans si sa rémunération mensuelle nette n'excède pas 61 % du Smic basé sur 151,67 h (soit 35h hebdomadaires) ou n'excède pas 55% du Smic basé sur 169h (soit 35 h hebdomadaires), la rémunération mensuelle doit être inférieure à 918,35 € au 1^{er} janvier 2018 ;
- de 20 à 21 ans si l'enfant remplit la précédente condition de rémunération, le droit au complément familial et aux aides au logement sera maintenu jusqu'à son 21^e anniversaire.



Modification de la cellule familiale

Séparation, naissance d'un enfant dans une famille monoparentale

Pour qui ?

- Toute famille monoparentale allocataire informant la Caf de sa séparation et ayant au moins un enfant à charge au titre des prestations familiales*.
- Toute famille signalant à la Caf l'arrivée d'un enfant dans une famille monoparentale.

Pour quoi ?

Soutenir la fonction parentale et accompagner le processus de changement :

- accompagner la réorganisation familiale et favoriser le maintien des liens familiaux,
- travailler un projet d'insertion sociale et/ou professionnel et/ou familial,
- rassurer les personnes sur leurs potentiels et leurs choix,
- favoriser l'accès à la médiation familiale,
- informer en matière juridique et administrative,
- permettre l'accès aux droits.

Comment ?

Contact systématique du service social spécialisé à tout allocataire :

- ayant signalé à la Caf le changement de situation,
- orienté par des partenaires dans un délai de 1 an à partir de l'enregistrement du fait générateur à la Caf,
- orienté par les accueils sociaux et équipements sociaux de la Caf dans les mêmes délais.

Témoignages de familles

- « Cela a été un gros coup de pouce pour me donner de l'énergie. Cela m'a permis de me sentir soutenue et de continuer à y croire. »
- « L'écoute de l'assistante sociale m'a permis de traverser une période très difficile. »
- « Je n'aurais jamais osé faire les démarches pour ma formation. Cela m'a permis d'être accompagnée, de réfléchir et d'organiser mon retour dans le monde actif. »



Modification de la cellule familiale

Familles endeuillées

Pour qui ?

Toute famille allocataire ayant des enfants à charge au titre des prestations familiales* touchée par le décès d'un parent ou d'un enfant.

Pour quoi ?

- Accompagner le cheminement du deuil : proposer un temps spécifique et favoriser l'expression de la famille.
- Soutenir la réorganisation familiale (logement, démarches administratives), la parentalité.
- Permettre l'accès aux droits, l'insertion sociale et/ou professionnelle, la mobilisation du réseau.

Comment ?

- Proposition de rencontre systématique du service social spécialisé à tout allocataire :
- ayant signalé le décès à la Caf ou par le biais des services d'état civil des mairies,
- orienté par des partenaires dans un délai de 1 an à partir de l'enregistrement du fait générateur à la Caf,
- orienté par les accueils sociaux et équipements sociaux de la Caf dans les mêmes délais.

Témoignages de familles

- « Cela m'a permis de relever la tête et trouver ma place de père face à ma belle-famille. »
- « Cela m'a permis d'entreprendre des démarches administratives qui me paraissaient insurmontables. »
- « Je suis touchée qu'une institution se préoccupe de moi et qu'une assistante sociale vienne me voir à domicile. »
- « C'est le seul endroit où j'ai pu parler librement et totalement de la perte de mon enfant. »



Logement et maintien du cadre de vie

Impayés de loyer dans le parc privé

Pour qui ?

→ Familles avec enfants à charge au titre des prestations familiales*.
Locataires dans le parc privé, bénéficiaires d'Alf ou d'Als, et ayant une dette de loyer :
2 mois de loyer brut + charges ou 3 mois de loyer net résiduel.

Pour quoi ?

- Prévenir la suspension du versement de l'aide au logement.
- Aider à la mise en place d'un plan d'apurement.
- Orienter et accompagner vers les dispositifs et services adaptés.
- Etre l'interface entre le bailleur et le locataire.
- Informer en matière juridique et administrative.
- Permettre l'accès aux droits.

Comment ?

Contact systématique du service social spécialisé à tout allocataire en impayé de loyer :
→ signalé par le bailleur privé à la Caf,
→ orienté par les services sociaux partenaires suivant les mêmes critères,
→ orienté par les accueils sociaux et équipements sociaux de la Caf.

Témoignages de familles

« J'ai pu solder ma dette de loyer grâce un plan d'apurement, la procédure d'expulsion a été arrêtée. »

« Cela m'a aidée à être mieux informée des droits Caf et de ce qui existe quand on a une dette de loyer. »

« Merci d'avoir fait l'intermédiaire entre mon bailleur et moi-même car la situation était très conflictuelle. »



Logement et maintien du cadre de vie

Logement « non décent » dans le parc privé

Pour qui ?

→ Familles avec enfants à charge au titre des prestations familiales*.
Locataires, bénéficiaires d'Als ou d'Alf, occupant un logement non décent enregistré par la Caf.

Pour quoi ?

- Contribuer à l'amélioration des conditions de logement et de vie quotidienne.
- Accompagner la famille dans ses démarches, dans le suivi des procédures en lien avec les partenaires concernés.
- Faciliter le dialogue entre locataires et bailleurs, prévenir les conflits.
- Permettre l'accès aux droits.

Comment ?

Proposition d'une rencontre systématique du service social spécialisé.



Vacances

Aide aux vacances pour l'accueil ponctuel d'un enfant

Pour qui ?

Parent bénéficiant d'un droit de visite et d'hébergement et versant une pension alimentaire ou déclaré non solvable. Ces modalités doivent être fixées par jugement ou protocole de médiation.

Pour quoi ?

Soutenir la fonction parentale.
Favoriser la reprise et/ou le maintien des liens parents/enfants et des fratries.
Permettre l'accès aux droits.

Comment ?

Contact systématique du service social spécialisé à tout parent :
→ orienté par les partenaires,
→ orienté par les accueils sociaux et équipements sociaux Caf.

Témoignages de familles

« C'est fabuleux. C'est la première fois que quelque chose est fait pour nous parce que les lois ne nous reconnaissent pas. »

« Mes fils ont pu se retrouver. »

« Au début, j'y croyais pas, et même au bord de la mer avec mes enfants je croyais rêver. »

« Projet lourd à porter si je n'avais pas été accompagné... »

« Le fait de préparer et de gérer avant évite les suppléments de frais non anticipés. »

« Cela m'a permis d'adapter mon projet de vacances à ma réalité familiale. »



Accès aux droits

Mission interface

Pour qui ?

Les travailleurs sociaux polyvalents ou spécialisés soumis au secret professionnel et exerçant une mission d'accompagnement social.

Pour quoi ?

→ Permettre l'accès aux droits de la Caf pour les publics en difficulté.
→ Rendre la législation Caf plus accessible aux partenaires.
→ Faciliter le traitement des dossiers souvent complexifiés par des situations professionnelles ou sociales instables.

Comment ?

Sollicitation par courriel (interface.cafisere@caf.cnafmail.fr) des travailleurs sociaux pour la prise en charge de dossiers complexes d'allocataires.

Quels modes d'interventions ?

→ Approche sociale dans le traitement administratif du dossier.
→ Prise en compte des difficultés liées aux situations complexes pour un traitement du dossier dans les meilleurs délais.
→ Suivi du dossier et liaison avec le travailleur social référent.
→ Analyse et remontée des besoins des problématiques sociales rencontrées.
→ Information des travailleurs sociaux sur l'organisation de l'institution et sur la législation des prestations familiales.
→ Vérification et/ou régularisation des droits avant décision des secours d'urgence de la Caf.



Pour contacter le pôle travail social

Par courrier :

Caisse d'Allocations familiales de l'Isère
Département des interventions sociales - Pôle travail social
TSA 38429 38051 Grenoble cedex 9

Par téléphone :

04 74 57 36 17 – Pts du site Bourgoin-Jallieu et Vienne
04 76 39 25 20 – Pts du site Grenoble et Voiron

Par courriel :

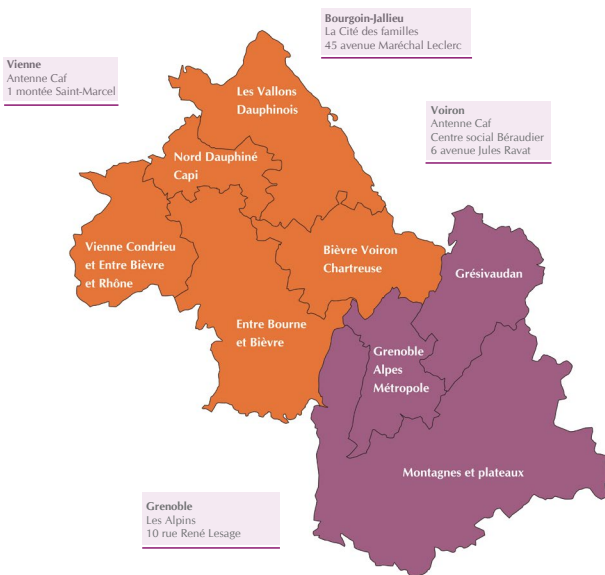
travail-social.cafisere@caf.cnafmail.fr

Pour accéder aux informations partenaires

caf.fr / Ma Caf / rubrique Partenaires

caf.fr....

RAPIDE / TABLE PROCHE DE VOUS



Zone d'influence et d'intervention

des équipes du pôle travail social :

- intervention des travailleurs sociaux du site de Bourgoin-Jallieu et Vienne
- intervention des travailleurs sociaux du site de Grenoble et Voiron

